

(1)

(N° 209)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1922.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 4 mai 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au libellé de l'article 16 du projet de Budget de son Département pour l'exercice 1922.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 24-VI.
Rapport, n° 136.
Amendements, n°s 141, 158 et 175.

AMENDEMENT.**Première Section. — Dépenses ordinaires.****CHAPITRE IV.****Affaires provinciales et communales.**

ART. 16. — Frais de route et de tournées; frais résultant des missions ordonnées par l'Administration centrale en vue de l'exécution par celle-ci de la loi du 30 juillet 1903 sur la stabilité des emplois communaux; missions, fournitures et travaux relatifs au placement des bornes-frontières du Royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages pour le service spécial de l'Administration des Affaires provinciales et communales; abonnement téléphonique des commissariats d'arrondissement. Jetons de présence; *indemnités spéciales*; frais de route et de séjour aux membres des comités techniques institués par l'arrêté royal du 4 mars 1920, en vue d'assurer l'application de l'art. 7 de la loi du 11 octobre 1919. *Frais des publications prescrites par la loi du 28 juillet 1921, pour la rectification des actes de décès*

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.**HOOFDSTUK IV.****Provincie- en gemeentezaken.**

ART. 16. — Weg- en omreiskosten; kosten ontstaan door zendingen bevolen door het Middenbeheer voor de uitvoering door dit beheer der wet van 30 Juli 1903 op de bestendigheid der gemeentebedieningen; zendingen, leveringen en werken betreffende de plaatsing der grenspalen van het Rijk. Drukkosten; aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het Beheer van provincie- en gemeentezaken; telefoonabonnement ten behoeve der arrondissementscommissariaten. Zittingen; *bijzondere vergoedingen*; reis- en verblijfskosten van de leden der technische comiteiten, ingesteld bij Koninklijk besluit van 4 Maart 1920, tot het waarborgen van de toepassing van artikel 7 der wet van 11 October 1919. *Kosten der bekendmakingen voorgeschreven bij de wet van 28 Juli 1921 voor de verbetering der akten van overlijden.*

Simple extensions de libellé n'entraînant aucun accroissement de crédit :

1°) Indemnités spéciales.

Les membres rapporteurs des Comités techniques consacrent un temps considérable, en dehors des séances, à l'étude des multiples questions soumises à ces comités. Il est indispensable de leur accorder une indemnité qui sera ramenée aux plus strictes limites, de manière à ne constituer qu'une équitable rémunération du travail fourni.

2°) Frais des publications, etc.

Dépense imposée par la loi.